

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T115-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
3 place de la Flette, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 08 juillet 2025 de Monsieur MARIN Eric, pour une livraison de béton au 3 place de la Flette,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un camion toupie de béton est autorisé à stationner au droit du n°3 de la place de la Flette pour une livraison.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 11 juillet 2025 de 8h à 10h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur MARIN Eric est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur MARIN Eric, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur MARIN Eric

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08 juillet 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

08/07/25

